

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHÔNE

COMMUNE :
MARSEILLE

Toutes les
communes

ARRONDISSEMENTS
4ème et 5ème

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil
d'arrondissements

.....
Nombre de conseillers en exercice
.....

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois d'avril à 16 heures 41 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil des 4ème et 5ème arrondissements de la commune de Marseille.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

| |
|-------------------------|
| M. AMAD Zayad |
| Mme BATOUX Marie |
| M. BATTESTI Thomas |
| Mme BENARD Virginie |
| Mme BIJAOUI Léa |
| M. BONTE Nicolas |
| Mme BOUTIN Enja |
| M. CIRILLO Antoine |
| M. DROUOT Arnaud |
| Mme HERSZKOWICZ Chloé |
| Mme JACOB Nicole |
| M. JAU Didier |
| M. KORNPORBST Vincent |
| Mme LAMOUREUX Mirabelle |
| M. LEDAY William |
| Mme MASSOT Marie-Luce |
| Mme MATRAT Coralie |
| Mme MEDINA Valentine |

| |
|---------------------------|
| M. MILLET Samuel |
| Mme NONOTTE-VARLY Michèle |
| M. OREGGIA Gérard |
| Mme PRIGENT Perrine |
| Mme PROST Nathalie |
| M. RIGONDET Marc |
| M. ROLLAND Jean-Pierre |
| Mme ROLLAND Patricia |
| M. ROSSIGNOL Olivier |
| Mme SERRA Lucie |
| M. STREET Hervé |
| M. TOUATI Marcel |
| M. TROCME Imrane |
| Mme VESPERINI Jacqueline |
| Mme VIAL Anne |

Absents ¹ : Madame Patricia ROLLAND est excusée.

1. Installation des conseillers d'arrondissements ²

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Jacqueline VESPERINI, plus âgée des membres du conseil d'arrondissements (article L. 2122-8 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil d'arrondissements cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Enja BOUTIN a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil d'arrondissements (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

La plus âgée des membres présents du conseil d'arrondissements garde la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 32 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Elle a ensuite invité le conseil d'arrondissements à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil d'arrondissements. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil d'arrondissements a désigné quatre assesseurs : Madame Anne VIAL, Monsieur Marc RIGONDET, Madame Nicole JACOB, Monsieur Antoine CIRILLO.

Une procuration de Madame Patricia ROLLAND a été donnée à Monsieur William LEDAY mais n'a pas été transmise au secrétariat du conseil d'arrondissements.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|----|-------------|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 | Zéro |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | 32 | Trente-deux |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 1 | Un |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) | 4 | Quatre |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] | 27 | Vingt-sept |
| f. Majorité absolue ⁴ | 17 | Dix-sept |

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| Léa BIJAOUI | 3 | Trois |
| Didier JAU | 24 | Vingt-quatre |

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Didier JAU a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Election des adjoints

Sous la présidence de Monsieur Didier JAU élu maire en application de l'article L. 2122-17 du CGCT, le conseil d'arrondissements a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Monsieur le Maire a donné lecture à l'assemblée des articles L. 2122-7-2 et L.2511-25 du Code Général des Collectivités Territoriales qui disposent que « Le conseil d'arrondissements désigne également en son sein, parmi les conseillers municipaux et les conseillers d'arrondissements, un ou plusieurs adjoints. Le nombre de ceux-ci ne peut excéder 30 % du nombre total des membres du conseil d'arrondissements sans pouvoir toutefois être inférieur à quatre ».

Il a également rappelé les articles L.2122-2-1 et L.2511-25-1, qui disposent que « dans les communes de 80 000 habitants et plus, la limite peut donner lieu à dépassement en vue de la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que le nombre de ceux-ci puisse excéder 10 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

Monsieur le Maire a proposé au Conseil de fixer le nombre d'Adjoints au Maire à 9 et le nombre d'Adjoints de Quartiers à 3, soit un total de 12 Adjoints au Maire.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil d'arrondissements a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. A l'issue de ce délai, le maire a constaté que la liste des candidats conduite par Monsieur Didier JAU aux fonctions d'adjoints au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|----|--------------|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 | Zéro |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | 32 | Trente deux |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 1 | Un |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) | 7 | Sept |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] | 24 | Vingt quatre |
| f. Majorité absolue ⁴ | 17 | Dix-sept |

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| Didier JAU | 24 | Vingt quatre |

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Didier JAU. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ⁶

Madame Nicole JACOB n'a pas pris place dans le bureau électoral : Trois assesseurs Madame Anne VIAL, Monsieur Marc RIGONDET, Monsieur Antoine CIRILLO.

*Une Lea Bijaoui a assisté sa
aussi de manière que son rôle de
mais n'a pas pu s'exprimer pour
la de l'élection*

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 5 avril 2026, à 18 heures 35 minutes, en double exemplaire ⁷ a été, après lecture, signé par le maire, le conseillère d'arrondissements la plus âgée, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire ,

La conseillère d'arrondissements la

La secrétaire de séance,

plus âgée,

Les assesseurs,

⁶ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

⁷ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.